



CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Prangins, le 5 avril 2023

Aux membres du Conseil communal
de Prangins

**Procès-verbal de la séance du Conseil communal
du mercredi 5 avril 2023**

Sous la présidence de Mme Giovanna Bachmann, Présidente du Conseil communal, la séance est ouverte à 20H00, à la salle du Conseil, avec l'ordre du jour suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2023
4. Assermentation de M. François Perrenoud
5. Election d'un délégué à la Police Nyon Région (PNR)
6. Communications du Bureau
7. Dépôt du postulat de M. le Conseiller André Fischer – Chauffage à distance
8. Communications de la Municipalité
9. Communications du délégué à l'organisation régionale de la protection civile (ORPC)
10. Rapports de commission (majorité et minorité) – Motion de M. le Conseiller Léo Durnat – Un point qui compte
11. Annonce des préavis à venir
12. Propositions individuelles et divers
13. Contre-appel

1/ Appel

Avec la présence de 40 conseillères et conseillers, le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer. Les délibérations se font sur la base de 39 voix, la Présidente ne participant pas au vote.

Membres excusés : Mmes Yvonne Brechon, Margaux Buccioli, Rachel Cavargna Debluë, Laurence Christen, Sonia Gunton, Mme Marina Parashkevova (arrivée en fin de séance), Stefanie Preussner, Caroline Serafini, Clotilde Vulliemin. MM. Daniel Bujard, Kaya Guner, Philippe Humm, Bernard Jeangros, Karim Kellou.

2/ Adoption de l'ordre du jour

La PRESIDENTE souhaite ajouter un point à l'ordre du jour (nouveau point 6). Il s'agit de l'élection d'un nouveau membre à la commission de recours en matière d'impôts communaux et ceci à la suite de la démission de Mme Corinne Kappeler.

Au vote, le Conseil accepte à l'unanimité ce nouveau point.

M. Yvan Buccioli souhaite également ajouter un point à l'ordre du jour. Comme mentionné lors de la dernière séance et après nouvelle vérification auprès du service des communes du Canton, il est nécessaire d'obtenir le vote du Conseil après la demande d'envoi en commission par 1/5 des membres du Conseil. Ce vote ayant manqué lors du traitement de son postulat, pour une urbanisation raisonnée du site des Abériaux à Prangins, et ne souhaitant pas que ce dernier soit entaché par un vice de forme, M. Yvan Buccioli souhaite que ce vote ait lieu pour terminer correctement la procédure.

Avant de passer au vote de la modification de l'ordre du jour concernant ce point, la PRESIDENTE rappelle la portée de celui-ci. En votant oui à la modification de l'ordre du jour, il y aura un vote du Conseil sur l'envoi ou non en commission du postulat. En votant non à la modification de l'ordre du jour, le Conseil maintient la situation actuelle, à savoir qu'une commission siège déjà, en sachant que la décision finale d'une prise en considération et du renvoi à la Municipalité se fera lors de la présentation du rapport de la commission.

Au vote, le Conseil accepte la modification de l'ordre du jour par 38 oui, 1 non et 0 abstention.

M. André Fischer intervient pour informer qu'il retire son postulat – Chauffage à distance - agendé au point 7.

Au vote, le Conseil accepte par 37 oui, 2 non et 0 abstention la modification proposée par M. André Fischer.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote, le Conseil accepte à l'unanimité l'ordre du jour tel que modifié.

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2023

M. Jacques Auberson demande la parole. La Municipalité n'étant pas présente ce soir, il demande à la PRESIDENTE si celle-ci lui a fait parvenir des modifications ou commentaires éventuels. Il fait remarquer que si cela n'est pas le cas, la Municipalité ne pourra pas apporter de corrections ultérieurement, chose qu'il trouve regrettable.

La PRESIDENTE communique au Conseil qu'elle a été informée en fin d'après-midi de l'absence de la Municipalité.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote, le Conseil accepte le procès-verbal du 8 mars 2023 par 37 oui, 0 non et 2 abstentions.

4/ Assermentation de M. François Perrenoud

La PRESIDENTE procède à l'assermentation de M. François Perrenoud, candidat présenté par l'Alliance libérale de Prangins à la suite de la démission de Mme Corinne Kappeler. L'Assemblée lui souhaite la bienvenue par applaudissements.

La PRESIDENTE demande à M. François Perrenoud de se présenter à l'Assemblée. Marié avec 4 enfants, M. François Perrenoud originaire de Lausanne, a accompli un CFC de mécanicien/électronicien. Il a ensuite accompli une formation d'ingénieur en informatique à Yverdon. Il a vécu 20 ans dans la région du Lavaux en étant actif dans des sociétés de service informatique en projet et développement. Il a déménagé à Gland en 2000 et en 2012 à Prangins. Désireux de s'investir pour son village qui l'a bien accueilli, il a rejoint l'Alliance libérale de Prangins en 2019.

Avec cette assermentation, le nombre de conseillères et conseillers passe à 41. Les délibérations se font sur la base de 40 voix.

5/ Election d'un délégué au Conseil intercommunal de l'association Police Nyon Région (PNR)

La PRESIDENTE s'adresse à M. Sébastien Rumley, Président de l'Entente pranginoise dont le délégué sortant, M. Claude Favre, est membre. Au nom de l'Entente pranginoise, M. Sébastien Rumley propose M. Marc Pittet. M. Marc Pittet accepte et il est élu par applaudissements.

6/ Nouveau point – Election d'un membre de la commission de recours en matière d'impôts communaux.

La PRESIDENTE s'adresse à M. Jacques Auberson, Président de l'Alliance libérale de Prangins dont le membre sortant, Mme Corinne Kappeler, était membre. Au nom de l'Alliance libérale de Prangins, M. Jacques Auberson propose Mme Clotilde Vulliemin. Absente ce soir, elle a confirmé son accord. Elle est élue par applaudissements.

7/ Nouveau point 7 – Vote du Conseil de l'envoi en commission du Postulat du Conseiller Yvan Bucciol – Pour un aménagement urbain raisonné du site des Abériaux à Prangins.

Au vote, le Conseil accepte à l'unanimité d'envoyer le Postulat de M. le Conseiller Yvan Bucciol en commission.

M. Nicolas Aeschimann demande la parole. L'Alternative estime que le postulat que M. André Fischer vient de retirer devrait aussi être pris en considération par la Municipalité dans son analyse de l'aménagement du site des Abériaux.

La PRESIDENTE propose à M. Nicolas Aeschimann d'exprimer ce souhait lors de la présentation du rapport de la commission.

M. Yvan Bucciol intervient pour proposer que le postulat de M. André Fischer soit également étudié par la commission dont M. André Fischer fait partie.

M. André Fischer explique que cette suggestion a émergé lors des discussions au sein de la commission, ce qui l'a motivé à retirer son postulat.

8/ Communications du Bureau

La PRESIDENTE lit la lettre de démission de Mme Corinne Kappeler (annexe 1).

La PRESIDENTE a également reçu une lettre de la part de M. Hans-Rudolf Kappeler. Elle en fait lecture au Conseil (annexe 2).

La PRESIDENTE informe le Conseil de la composition de la commission qui va étudier le préavis municipal No. 35/2023 – Demande d'un crédit de CHF 210'000.- TTC pour la création d'un arrêt de bus aux Mélèzes au Chemin de la Redoute

Pour l'Entente pranginoise : Mme Marina Parashkevova (1^{er} membre) et M. Gérald Muller

Pour l'Alliance libérale de Prangins : M. Jacques Auberson, M. Peter Dorenbos
Et pour l'Alternative pranginoise : M. Léo Durnat

M. Jacques Auberson demande à intervenir. Il souhaite savoir pour quels motifs la Municipalité n'est pas présente ce soir. Si cela est en rapport avec la lettre de M. Hans-Rudolf Kappeler, il trouve cela regrettable. Il trouve cette absence d'autant plus regrettable qu'un point important pour la commune va être discuté, à savoir la prise en considération ou non du postulat de M. le Conseiller Léo Durnat – un point qui compte. Il poursuit en relevant que cette absence prive le Conseil de réponses à des questions qu'il se pose, en particulier en ce qui concerne « l'affaire des Abériaux ». Il estime qu'au moins un municipal aurait pu être présent.

La PRESIDENTE informe le Conseil qu'elle a reçu un courriel de la part du secrétaire municipal adjoint l'informant de la non-participation de la Municipalité en raison du retrait du postulat de M. André Fischer et l'absence d'autres points concernant la Municipalité.

Un procès-verbal étant un résumé des discussions qui ont lieu lors de la séance, M. Jacques Auberson émet la crainte que les questions posées par les conseillers ne soient transmises qu'en substance.

La PRESIDENTE répond qu'avant chaque séance du Conseil, elle a une réunion avec Mme la Syndique au cours de laquelle les divers points soulevés par les conseillers lors de la séance précédente sont listés et rappelés à la Municipalité, afin qu'elle y apporte des réponses.

9/ Communications de la Municipalité.

Pas de communications.

10/ Communications du délégué à l'organisation régionale de la protection civile (ORPC)

La parole est donnée à M. Marc Pittet, délégué.

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs.

La séance ordinaire de l'ORPC du District de Nyon s'est déroulée le mercredi 29 mars 2023 à Bassins.

Ont eu lieu lors de cette séance :

L'assermentation de nouveaux membres délégués et de suppléants.

L'accueil de Monsieur Tobler nouveau commandant de l'ORPC.

Le rapport du CODIR par son président Monsieur Laurent.

- *Ce dernier nous rappelle que la commission de gestion et des finances ne fait qu'une et qu'il n'y a donc qu'un rapport qui englobe également le rapport d'activités.*
- *La politique cantonale discute toujours de la réorganisation des ORPC avec le projet TETRIS qui veut diminuer les offices régionaux, mais une contre-proposition des 10 offices, qui travaillent ensemble, a été formulée.*
- *Quelles seront les nouvelles missions ? Un catalogue des prestations de travail est sur le métier.*
- *Une motion a été déposée au Grand Conseil afin de prolonger l'âge de la mise à la retraite des astreints à la PCi pour pallier le manque d'effectif.*
- *L'établissement d'un nouveau règlement du personnel est étudié par une commission et sera voté lors de la séance de septembre.*

Les comptes ont été présentés avec un bilan de 1'122'989.- au 01.01.2022 et de 996'556.- au 31.12.2022.

Trois questions ont été posées (dont une par votre délégué) et ont reçu des réponses claires pour deux et une un peu « langue de bois » pour la mienne ! Elle concernait une charge de CHF 26'770.- pour le démantèlement de deux

antennes sur le site de Prangins. Je m'en suis contenté connaissant le gros travail qui s'était abattu sur le CODIR, en 2022, à la suite de la démission de l'ancien commandant et de la longue maladie qui a éloigné du travail son remplaçant. Après avoir pu parler avec le membre du CODIR qui avait répondu à ma question, ceci hors séance lors de la petite partie conviviale qui a suivi ladite séance, j'ai reçu une réponse plus claire. Le CODIR a décidé le démantèlement de ces antennes, pour des raisons de sécurité vu leur vétusté, puis a demandé à l'OFCL (l'Office Fédéral des Construction et de la Logistique) propriétaire des antennes de prendre en charge les frais. La réponse a été « qui commande paie » !

Rapport de la commission de gestion

En 2021, il avait été relevé par la commission que l'actif du bilan est en partie constitué par le solde dû par les Communes. La commission de gestion souhaite que ceci ne perdure pas.

En effet, l'ORPC facture les coûts effectifs aux communes membres jusqu'à un montant de CHF 20.- par habitant.

Au bilan 2022, le solde dû par les communes reste ouvert pour un montant de CHF 28'363.-

Il est encore une fois rappelé ici et en référence au rapport de gestion de l'année 2021, que le préavis, voté en 2016 pour un montant de CHF 970'000.- pour les bâtiments est amorti sur 30 ans et représente donc une charge pour les comptes d'un peu plus de CHF 34'000.- par année.

Autorités Les dépenses de ce poste sont à nouveau lourdes du fait de la restructuration forcée de certains postes importants au sein de la Protection Civile, nécessitant encore cette année plusieurs vacations supplémentaires de la part des membres du CODIR du fait de leur substitution au commandant partant.

Administration Ce poste présente un dépassement en termes de traitement de personnel, tenant compte également des honoraires de tiers, du traitement du personnel occasionnel et des assurances sociales, bien que compensé en partie par les indemnités d'assurances maladies.

En effet, bien que nous ayons souhaité que cela ne soit plus d'actualité pour 2022, la démission surprise en début d'année du nouveau commandant et de différents arrêts de travail accumulés ont nécessité un investissement personnel du CODIR au niveau opérationnel au sein de la Protection Civile.

Les autres charges sont pour la plupart inférieures à ce qui avait été budgété.

La commission tient à remercier le CODIR pour les modifications apportées à la gestion des comptes à la suite des remarques effectuées par la commission de finances et gestion.

Les comptes sont maîtrisés, mais la commission s'inquiète de l'impact financier potentiel du bâtiment et de son utilisation à l'avenir.

Différentes élections ont eu lieu à la suite des démissions ou des modifications de dicastères dans certaines communes.

Rapport du nouveau Commandant M. Tobler qui se présente avec un peu d'humour comme papa de cinq enfants, donc expert en conflits. Il a passé par des métiers différents dans l'automobile, la machine-outil et au service à la population entre autres chez les sapeurs-pompiers neuchâtelois comme remplaçant du commandant.

Ses intentions sont de durer plus longtemps que le précédent commandant, de souder l'équipe des permanents, de renforcer l'équipe du «pool» milice, de redorer l'image de marque fortement malmenée de l'ORPC de Nyon et de gérer toutes les nouvelles réformes.

Il a terminé par une jolie formule « Etre grand est moins important que d'être à la hauteur ! »

Un nouveau collaborateur a été engagé en la personne de M. Marc Schweizer.

Voici les tâches et changements à venir qu'il faudra gérer :

Le canton a demandé de libérer 159 astreints, il en reste 460. Les compagnies ont passé de quatre à trois.

Les PRU (Points de Rencontre d'Urgence) demandés par le canton (il y en a 300 dans le canton et couvrent le 100% de la population) ont été mis en place mais des vérifications et des tests de liaison sur les emplacements dans les différentes communes sont encore à faire en vue de l'hiver prochain !

Le pool finance rappelle, suite à une question, que l'ORPC du District de Nyon a un « avoir d'emprunt » de CHF 3'000'000.- et qu'il n'y a pas de cautionnement de la part des communes.

Et maintenant hors communications officielles. *Une information entendue lors de discussions informelles qui ont suivi la séance au sujet de la démission peu glorieuse de l'ancien commandant. J'ai appris, de la bouche d'un membre du CODIR, que comme on le savait, le commandant, qui venait de se faire confirmer lors d'une séance dans son poste après un essai de 3 mois, a donné sa démission dans les minutes qui ont suivi ladite séance ! Il pouvait ainsi abandonner son poste sur le champ et sans préavis et ainsi, laisser l'ORPC de Nyon dans la panade. Il venait du District de Morges dans lequel il est retourné directement après sa démission où l'attendait la place de commandant de l'ORPC !!! Il semblerait (verbe au conditionnel) que cette manœuvre était destinée à affaiblir encore plus l'ORPC de Nyon au profit de son voisin, l'ORPC de Morges...*

Merci de m'avoir écouté »

11/ Rapports de commission (majorité et minorité) – Motion du M. le Conseiller Léo Durnat – Un point qui compte.

Présidente et rapporteuse du rapport de majorité : Mme Marie-Josée Rigby.

Rapporteur du rapport de minorité : M. Léo Durnat

La PRESIDENTE informe le Conseil que le texte de la motion a été légèrement modifié. Il est affiché à l'écran (annexe 3).

Mme Marie-Josée Rigby et M. Léo Durnat lisent les conclusions de leurs rapports respectifs.

Mme Marie-Josée Rigby n'a pas de commentaires à rajouter.

M. Léo Durnat souhaite préciser que l'intention en demandant l'envoi en commission était de pouvoir définir plus précisément le champ d'application de la motion, ce qui a donné lieu à la modification du texte.

La PRESIDENTE ouvre la discussion autour de cette motion

M. Olivier Binz demande la parole et intervient comme suit :

*«Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,
Quand on est étudiant et qu'on ne paie pas d'impôts, c'est facile de dire que les autres doivent financer nos ambitions politiques. Je faisais de même à 20 ans.*

Mais les autres, c'est qui ?

- *Les autres, c'est ceux qui bossent*
- *Les autres, c'est ceux qui ont bossé et sont au bénéfice de l'AVS qui n'augmente pas*
- *Les autres, c'est la très grande majorité de la population qui n'a droit ni aux aides, ni aux forfaits*
- *Les autres, c'est ceux qui sont déjà fortement mis à contribution car ils gagnent juste assez pour vivre*
- *Les autres, c'est vous, c'est moi, Mesdames et Messieurs*

J'apprécie mes collègues de l'Alternative, mais je suis choqué par le fait qu'ils essayent de rentrer par la fenêtre, alors que la population a fermé la porte !

A ce jour, je suis donc fermement opposé à toute demande d'augmentation d'impôts pour quelle que raison que ce soit.

Cela étant dit, nous avons clairement besoin de projets en faveur de la sobriété énergétique au niveau communal, mais à ce jour, nous n'avons aucun préavis en ce sens !

Que fait la Municipalité ? Que fait M. Diakoff ? Alors que les projets prioritaires devraient être la mise aux normes des bâtiments communaux, on nous demande plus de CHF 200'000.- pour un arrêt de bus !

Mesdames, Messieurs, le message est assez clair, où sont les priorités ? Le jour où il y aura une demande concrète de financement pour un projet concret, je

pourrai entrer en matière, mais en l'absence de projets municipaux, je ne peux que refuser cette motion ».

Mme Fabienne Zingg souhaite également s'exprimer :

«Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La population pranginoise ne veut pas d'une hausse d'impôts : c'est vrai. Moi la première je ne saute pas de joie devant cette perspective.

Mais paradoxalement, je suis beaucoup moins réfractaire à une hausse quand je sais exactement à quoi elle va servir : le problème n'est pas de payer des impôts, mais bien la manière dont cet argent est dépensé.

La majorité de la commission souligne que ce point d'impôt affecté serait largement insuffisant : exact également. Mais entre un « trop peu » assuré et un « encore moins » aléatoire, mon choix est vite fait.

Cette même majorité nous dit également souhaiter encourager la transition énergétique, mais que ce point d'impôt affecté n'est en fait qu'une augmentation d'impôts et non pas des mesures concrètes. En quoi la rénovation énergétique des bâtiments communaux n'est-elle pas une mesure concrète ?

Cette option que nous avons d'affecter des points d'impôts à des projets précis mérite largement que chacun d'entre nous y consacre un vrai temps de réflexion.

C'est pourquoi je soutiens la motion de Léo Durgnat ».

M. François Krull rappelle qu'il n'est pas nécessaire de recourir à l'introduction d'un point d'impôt pour obtenir le financement ou la réalisation d'un projet. Le Conseil peut pour cela intervenir au niveau du budget ou lors de la présentation de préavis municipaux. Il complète en reprenant ce qui est noté dans le rapport de majorité à savoir que le point d'impôt affecté est un « mauvais outil » pour diriger une partie de l'argent du contribuable sur un projet spécifique. Le mécanisme qui doit être utilisé est celui d'une recette fiscale globale qui permet à la Municipalité non pas d'en disposer comme elle le veut, mais comme elle le souhaite au travers des préavis. Le fait de demander un point d'impôt affecté peut nous laisser penser que la Municipalité va bouger avec des investissements. Cela fait 10 ans que la Municipalité a annoncé « Prangins cité de l'énergie », elle a dépensé « des fortunes » pour entretenir ce label, sans grande réalisation dans ce sens. En conclusion, ce n'est pas avec un point d'impôt affecté que nous allons obtenir des résultats, c'est en amenant la Municipalité à soumettre au Conseil des préavis qui vont dans le sens d'une amélioration du bilan énergétique.

M. André Fischer souhaite connaître le nombre de communes qui dans le canton de Vaud ont un point d'impôt affecté. Mme Marie-Josée Rigby informe qu'il est

ressorti de ses discussions avec le service des affaires communales, qu'elles sont au nombre de 3 sur un total de 300 communes. Il semble que cet outil soit très rarement utilisé, car difficile à faire accepter dans les conseils communaux.

M. Jacques Auberson estime que ce soir, le Conseil aurait dû recevoir des informations sur le bouclage des comptes 2022, lesquels devront être votés dans moins de 3 mois. Il fait également part de l'information selon laquelle le point d'impôt a encore progressé, la commune ayant la chance d'avoir « de bons contribuables » et qui témoigne du fait que la commune n'est pas vraiment en manque d'argent. En l'absence d'information sur les comptes bouclés 2022, il ne votera pas l'envoi à la Municipalité. Il tient cependant à féliciter M. Léo Durgnat pour le courage qu'il a eu de rédiger à lui seul un rapport de minorité.

M. Léo Durgnat comprend « le manque de concret » dont le Conseil peut avoir peur. Il rappelle cependant que dans le programme de législature en 2023 et en 2024 un préavis pour un crédit d'étude et ensuite un préavis pour un crédit de réalisation sont prévus pour l'entretien et l'isolation énergétique du Collège de la Combe. Voici donc un exemple concret auquel ce point d'impôt pourrait être affecté. Pour répondre à M. Jacques Auberson, il signale que ce soir on ne vote pas le point d'impôt mais uniquement sa prise en considération, ce qui aura l'avantage de créer un débat lors de la votation du taux d'imposition.

M. Nicolas Aeschmann aimerait préalablement revenir sur le vocabulaire et les arguments avancés par le rapport de majorité. Il rappelle que la motion a été déposée par M. Léo Durgnat et l'Alternative pranginoise qui se voit qualifiée de « consort ». Il trouve ce terme peu cavalier car ce terme peut aussi avoir une connotation péjorative. Ensuite, à deux reprises dans le rapport, il est fait allusion au fait que l'objectif de la motion n'est pas de mettre en œuvre des mesures concrètes, mais juste d'augmenter les impôts. Il estime que ce jugement est sans fondement, il le qualifie même « d'injurieux », car l'Alternative pranginoise au même titre que les autres partis est là pour œuvrer pour le bien-être de la population pranginoise.

M. Nicolas Aeschmann revient sur les propos de M. François Krull. L'acceptation et le refus des préavis font partie des responsabilités du Conseil au même titre que la validation des points d'impôts. Le Conseil ne peut pas se délester de ses responsabilités sur d'autres. Il doit s'assurer de la capacité financière des investissements qu'il valide, un exercice qu'il ne pratique pas souvent. Les mesures de transition énergétique sont reconnues par tous les groupes comme une priorité autant d'un point de vue environnemental qu'économique. Il recommande donc le renvoi de la motion à la Municipalité pour ouvrir le débat sur une pratique qui n'est certes pas commune mais qui permettra d'avoir une plus grande visibilité sur la manière dont l'argent sera dépensé.

Mme Marie-Josée Rigby revient sur le premier point soulevé par M. Nicolas Aeschmann et souligne que le terme de consort a été utilisé dans l'esprit de la définition qui stipule : « *consort est l'expression utilisée par les notaires et par les juges pour désigner collectivement sans avoir à les nommer individuellement les personnes qui dans un contrat ou dans une décision de justice défendent un intérêt commun* » et nullement dans le but d'être insultant. Il en va de même de la phrase dans le rapport qui mentionne que « l'objectif premier de cette motion est bien une hausse d'impôt » doit être comprise comme un rappel que l'augmentation d'impôt interviendra dès le mois d'octobre, bien avant de réellement pouvoir dépenser l'argent pour un projet qui n'est pas encore défini.

M. Peter Dorenbos intervient pour signaler que bien que l'article 66 permette de changer le texte de la motion, il trouve cela déroutant dans la mesure où ce n'est pas sur la base de ce texte que la commission a travaillé. D'autre part, il souligne que le point d'impôt proposé n'est pas chiffré. Il estime que ce texte manque de précision, ce qui l'amènera à voter en défaveur de cette motion.

La PRESIDENTE informe que les modifications apportées au texte ne diffèrent pas fondamentalement du texte initial. Mme Marie-Josée Rigby souligne qu'au contraire, les corrections apportent plus de précision ce qui est un point positif pour l'objectif recherché par la motion.

M. François Krull intervient pour faire remarquer qu'il n'est pas avéré que la Commune manque d'argent. Bien au contraire, les arguments contre une nécessité d'augmenter les impôts avancés lors du référendum en mai dernier se sont vérifiés à quasi 100 % et comme l'a mentionné M. Jacques Auberson, le point d'impôt est à la hausse. Le Canton vient également de communiquer sur l'évolution du traitement de la facture sociale de la péréquation. Tout va dans le sens de revenus qui vont à la hausse et de dépenses (liées à la péréquation) qui vont à la baisse. Il a confiance en la population pour accepter une augmentation d'impôt si celle-ci la juge nécessaire, ce qui n'est pas le cas actuellement en raison des arguments évoqués plus haut. La motion est présentée comme un projet et un impôt pour le soutenir. La réalité c'est qu'elle entraînera en premier une augmentation d'impôt.

M. Léo Durgnat revient sur la remarque de M. Peter Dorenbos selon laquelle le point n'est pas chiffré. Il réplique qu'en effet, il n'est mentionné que dans le titre. Il rappelle que si la Municipalité s'avance à proposer plus de points d'impôt, le Conseil sera libre d'amender le préavis.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 28 non, 11 oui et 1 abstention de ne pas prendre en considération la motion de M. le Conseiller Léo Durnat – Un point qui compte – et son envoi à la Municipalité. La motion est classée sans suite.

12/ Annonce des préavis à venir
Pas de communications

13/ Propositions individuelles et divers

Face aux critiques émises ce soir, M. Sébastien Rumley rappelle que la Municipalité a été élue pour 5 ans et qu'elle restera en place sauf si elle démissionne ou si elle commet des infractions pénales. Il encourage dès lors les personnes qui pensent « pouvoir faire mieux » de se porter candidats aux prochaines élections, afin qu'il y ait peut-être plus de choix que « 6 personnes pour 5 places » et de conclure « d'ici là, les municipaux ont été élus, nous on vote des préavis, on suit la loi et on se mêle de ce qu'on doit ».

M. Claude Favre rejoint entièrement le constat de M. Jacques Auberson et trouve également très regrettable que la Municipalité ne soit pas présente ce soir, un fait qui ne s'est jamais vu depuis 34 ans qu'il siège au Conseil. Par respect pour le Conseil, la Municipalité aurait dû être présente ce soir. Il trouve que cette situation renforce les préjugés que certains pourraient avoir face à la Municipalité.

M. Yvan Buccioli demande la parole :

« Marc Pittet, Gilles Mauroux, Henri Haymoz, André Fischer, Claude Perret, Daniel Bujard, Maria Inmaculada Girard, Laura Company, Rudolf Schnider, Jacques Antoine, Jean-Marc Bettems, François Krull, Ursula André, Michel Augsburger, Jacques Auberson, Anita Rhis, Walter Hediger, Louis de Bourbon Parme, Peter Dorenbos, Anne-Lise Muller, Olivier Binz, Vanni Vogel, Marie Van Leckwyck »

23 noms et 23 personnes qui se doivent d'être remerciées ici formellement ce soir, pour avoir soutenu le 17 mai 2017, la motion pour la préservation de la parcelle no 37 de la Commune de Prangins.

Ce regroupement hétéroclite serait certainement difficile à réunir de nos jours avec la création des partis, mais cela est une autre histoire.

Le 14 mars dernier, la ville de Nyon et la Commune d'Eysins ont annoncé par communiqué de Presse l'abandon définitif du projet de la RDU.

Sans la détermination sans faille du Conseil, rejoint ensuite par la Municipalité, nous n'y serions pas arrivés. Merci Mme la Syndique pour l'excellent travail d'opposition que vous avez effectué, après que le Conseil vous en ait indiqué le chemin.

C'est aussi, il convient de le rappeler, un des critères qui a contribué à l'obtention du Prix Wakker selon les conclusions du rapport du Jury. Ce n'est donc pas rien!

Dans les grandes lignes ce projet aurait parachuté 4'000 habitants sur les parcelles agricoles de Changins, divisant la Commune en deux, avec un urbanisme comme l'a connu la Ville de Gland, dont on ne sait toujours pas aujourd'hui où est le centre.

Ce projet aurait coûté la bagatelle de plus de 30 millions de francs pour la construction d'une route qui aurait déversé un torrent de trafic proche de la zone villas de Prangins, au Nord de la route de l'Etraz, et qui plus est, sur des terres vouées à la recherche agricole. Un non-sens dont nous savons aujourd'hui l'importance, non seulement pour le monde agricole, mais également pour le climat.

Rappelons que cette folie des grandeurs était soutenue par deux Conseillères d'Etat qui nous ont gratifié d'une visite en personne pour soutenir le projet auprès de nos autorités. Chose plutôt rare, le Conseil d'Etat délègue généralement un seul membre pour cela. C'était dire l'importance du projet pour le Canton.

Il aura donc fallu attendre près de six ans pour voir, enfin, la raison s'imposer.

Il y a deux semaines, le Syndic de Nyon dans son communiqué de Presse avouait, je cite: "que le projet était devenu politiquement voire juridiquement indéfendable en matière d'aménagement du territoire" et même que "l'abandon du projet pourrait à l'inverse se transformer en réelle opportunité pour repenser de manière différente la mobilité nyonnaise, pour en garantir la fluidité à long terme".

En conclusion, s'il faut retenir deux choses de cet évènement, je retiendrai que d'une part le Conseil, n'est pas qu'une caisse à enregistrer les préavis de la municipalité. Il est là pour relayer les préoccupations de la population par des débats. Pour que ces débats aient lieu, il faut que des questions, postulats, interventions soient déposés.

D'autre part, une municipalité sous pression est une municipalité qui a la tête dans le guidon. Les contraintes légales sont de plus en plus nombreuses et le travail administratif de plus en plus lourd. Nous devons donc remercier nos municipaux pour leur engagement, car ce job n'est pas facile. Nous devons aussi leur permettre de prendre un peu de hauteur lorsque cela est nécessaire ; c'est notre rôle d'organe délibérant. Madame la Présidente j'ai terminé.

Arrivée de Mme Marina Parashkevova. Le nombre des conseillères et conseillers passent à 42.

Mme Chantal Lauper informe le Conseil que le comité d'organisation du festival Prangins Baroque, qui aura lieu du 3 au 10 septembre, est encore à la recherche de familles pour héberger les jeunes artistes de ce festival qui viennent du monde entier. En plus de l'hébergement, un petit déjeuner leur sera offert ainsi

qu'éventuellement un repas le soir en fonction du programme souvent bien chargé. En cas d'intérêt, les personnes peuvent contacter Mme Chantal Lauper ou Mme Anne-Laure Nessi dont les coordonnées se trouvent sur le site www.Pranginsbaroque.ch

M. Olivier Binz a pris connaissance que la commune a établi le relevé des arbres remarquables du domaine public mais également de certains du domaine privé. Il fait ensuite le constat que contrairement à Nyon, il n'y a aucune information relative à la commune de Prangins sur le géoportail Cartolacôte, dont la commune est pourtant partenaire. Cette plateforme numérique est très importante car elle facilite l'accès à l'information du territoire aux professionnels, aux administrations et autorités publiques ainsi qu'à la population. L'époque où le pilier public était le seul moyen de communication est révolue. Prangins est une commune dynamique, moderne qui affiche des ambitions. Il y a des contraintes cantonales de développement qu'il faut respecter tout en essayant de protéger notre patrimoine bâti et paysager. Il émet donc le souhait que la Municipalité aille de l'avant dans l'alimentation de cette plateforme en particulier en ce qui concerne les arbres, car ils sont des éléments structurant du paysage faisant l'objet d'une nouvelle loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (art 3 LPrPNP, 30 août 2022).

M. Léo Durnat donne un relevé des coûts de la PNR de ces dernières années. Vu la hausse constante des coûts (CHF 1'380'000.- en 2017 – CHF 1'521'000.- en 2020 – budget pour 2023 CHF 1'579'000.-), il pose la question de savoir si cette hausse régulière et importante va se poursuivre. Il demande également si ce service à la population justifie une telle hausse d'années en années?

M. André Fischer estime que la Municipalité fait un trop large usage de la loi qui lui permet d'amender ses propres préavis. Ce qui le dérange est le fait qu'elle n'en informe souvent pas la commission qui travaille sur le préavis. La question qu'il aurait souhaité poser à la Municipalité était de savoir si elle envisageait de poursuivre dans cette voie. Ne pouvant obtenir de réponse ce soir, il émet le souhait auprès de la commission qui se charge de réviser le règlement du Conseil communal de restreindre ce droit, à défaut de pouvoir le supprimer.

En rapport avec l'intervention de M. Olivier Binz, M. André Fischer informe le Conseil que dans les années 1970, le Municipal en charge des forêts avait établi un inventaire des arbres et haies de la commune.

M. François Krull intervient pour exprimer qu'il perçoit l'absence de la Municipalité comme « une sorte de démission ». Il espère que la Municipalité pourra expliquer plus clairement son absence. Il ne trouve pas normal que la Municipalité in corpore soit absente ce soir.

M. Jacques Auberson répond à M. Léo Durgnat en lui donnant en primeur des informations sur les comptes pour 2022. Grâce aux amendes, CHF 100'000.- seront déduits des charges. Il poursuit en informant que la réforme cantonale fixée par le Canton a également engendré des coûts auxquels il n'a pas été possible de se soustraire.

M. Régis Bovy rappelle que le rôle du Conseil est de questionner, challenger, d'approuver et de remercier la Municipalité. En mars dernier, M. Régis Bovy avait mentionné le manque de considération affiché par la Municipalité lors de la résiliation du bail du restaurant des Abériaux. Agit-elle de même ce soir vis-à-vis du Conseil ? Il espère vivement, comme cela a été mentionné, que la Municipalité expliquera autrement que par le retrait d'un postulat l'absence in corpore de celle-ci, qui ouvre la porte à diverses hypothèses. Il souligne que le Conseil avait des questions ce soir. Des questions des séances précédentes sont également en suspens, ce qui risque d'alourdir les prochaines séances déjà bien chargées.

M. Léo Durgnat intervient pour terminer son intervention précédente. Gland qui n'a pas un service de police régional paie CHF 2'062'000.- ce qui représente CHF 155.- par habitant et par année. A Prangins, on atteint CHF 393.- par habitant et par an. Ce chiffre l'interpelle. Il adresse ces remarques et questionnements directement au Municipal qui siège au CODIR de la PNR.

M. Sébastien Rumley rappelle que la Municipalité « ne fait pas faux » en n'étant pas présente ce soir. La seule mention qui figure dans le règlement du Conseil communal à l'article 14, fait référence à une place réservée à la Municipalité. Rien de plus. Selon M. Sébastien Rumley, la Municipalité a fait savoir qu'elle avait un village à gérer et « autre chose à faire ». Il estime que le Conseil se comporte en « enfants gâtés » qui se scandalisent de l'absence de la Municipalité. Une petite introspection est donc selon lui nécessaire si le Conseil ne veut pas se trouver confronté à la politique de la chaise vide et être relégué à n'être « qu'une caisse à enregistrer et à timbrer des préavis ».

M. Marc Pittet intervient pour dire que ce n'est pas tant l'absence de la Municipalité qui l'interpelle, mais plutôt de ne pas avoir d'explication. Pour « la santé du Conseil et de la Municipalité », il faut que les choses soient dites et soient partagées. Il estime que l'on ne peut pas exiger une explication de la part de la Municipalité mais que ce serait « collégial » de sa part d'en donner une, afin d'éviter la propagation « de fausses informations et de cancons ».

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

14/ Contre-appel

La présence est de 42 conseillères et conseillers. La séance se termine à 21H34.

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS



La Présidente
Giovanna Bachmann



La Secrétaire
Dominique Rogers

Annexes mentionnées

Annexes au procès-verbal de la séance du 5 avril 2023

1. Lettre de démission de Mme la Conseillère Corinne Kappeler
2. Lettre de M. Hans-Rudolf Kappeler
3. Texte modifié de la motion de M. le Conseiller Léo Durnat – Un point qui compte

Annexe 1

Corinne Kappeler Fromentin
En Purian 5
CH-1197 Prangins

Conseil Communal de Prangins
Madame Giovanna Bachmann
Présidente
La Place
1197 Prangins

giovannabachmann@hotmail.com

Prangins, le 27 février 2023

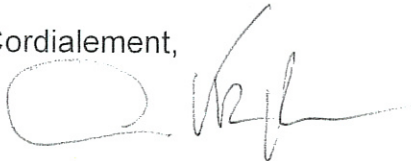
Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs Membres du conseil communal,

C'est avec regret que je vous annonce ma décision de démissionner en tant que Conseillère communale de Prangins avec effet immédiat pour des raisons personnelles.

Mon court passage aura été instructif et j'ai apprécié découvrir la vie politique qui se joue dans un village.

Je vous souhaite plein succès dans les projets à venir au bon développement de notre commune.

Cordialement,



Corinne Kappeler Fromentin

Copies à :

Secrétaire du conseil
Jacques Auberson, Président de l'ALP

Conseil Communal de Prangins
A l'attention de :
Madame la Présidente Giovanna Bachmann
La Place
1197 Prangins

Prangins, le 27 mars 2023

Madame La Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Vu que suis toujours intéressé par la politique communale, j'étudie les préavis et je suis régulièrement les séances du conseil communal. De ce fait, je suis en mesure de comprendre ou de ne pas comprendre les issues des préavis débattus et votés. Je ne vous le cache pas, parfois je quitte la salle inquiète, même déçu par rapport à des interventions et propositions non suivies, des manques d'analyses, des manques de curiosité, même de critiques positives et de votes conséquents. Fort de cette situation je me permets, en qualité de simple citoyen, sans mandat politique et sans être membre d'un groupe politique de Prangins, de prendre la plume et de vous adresser mes observations, inquiétudes et parfois même mon incompréhension sur certains votes. Ces propos n'engagent de ce fait que moi-même. Pour ce faire je cite ci-après quelques préavis traités lors de la législature en cours, à savoir :

Préavis No. 08/2021 : Plafond d'endettement et cautionnement

Dans ce préavis on peut lire, je cite « *Par ailleurs la Municipalité a dans sa séance du 25 octobre décidé, au vu de la réduction du montant des acomptes de la facture sociale reçue le 7 octobre 2021, d'amender le point 2 des conclusions du préavis et d'établir le taux communal d'impôt à 58, plutôt qu'à 59 %, de l'impôt cantonal de base. Le présent préavis est basé sur cette hypothèse.* » Aujourd'hui le taux est toujours à 55 % suite à la votation populaire. La projection des chiffres qu'on trouve dans l'annexe No 2 dudit préavis ne se réalisera donc pas. Malgré cette situation, la Municipalité mentionne dans le préavis « Budget 27/2022 » largement déficitaire, je cite « Au surplus le plafond d'endettement ayant été adapté à Fr. 55'000'000 la Commune pourra recourir à l'endettement.

A mon avis le Conseil Communal devrait se poser la question si la limite d'endettement de Frs. 55 millions basée sur des hypothèses et en tenant compte les chiffres et situation financière décrites dans le préavis no. 27/2022 est raisonnable et encore justifiée à cette hauteur.

Mais je suis persuadé que le Conseil Communal va être très attentif à ce sujet et voter les crédits d'investissements sur la base d'un programme politique, basé sur une analyse et projection dans le temps, par priorité et urgence absolues. Ceci est nécessaire pour éviter des emprunts trop importants dont la future génération supportera les conséquences.

Préavis No. 22/2022 : Arrêté d'imposition pour l'année 2023

Après le refus du peuple d'augmenter les impôts, la Municipalité, responsable des finances de la Commune a communiqué dans ledit préavis, je cite « La Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition à 55 points pour l'arrêté d'imposition 2023 et en fera de même pour le reste de la législature, à moins qu'un changement n'intervienne pour l'ensemble des communes vaudoises (bascule). Cette position n'empêche en rien le Conseil communal de décider d'augmenter le taux d'imposition communal par voie d'amendement au préavis d'arrêté d'imposition 2023 qui lui est soumis » La Municipalité transfère donc la responsabilité au Conseil Communal vu qu'elle parle aussi pour le reste de la législature. Où est le rôle, la responsabilité, le devoir de la Municipalité de gérer les finances ? Où est la séparation des pouvoirs ? Le vote du Conseil Communal est logique en fonction de l'analyse et de la présentation des chiffres par la Municipalité dans l'annexe 1 non datée qui mentionne une marge d'auto-financement prévisionnelle positive de Frs. 611'021 pour 2023 et les montants positifs pour les années 2024, 2025 et 2026 aussi.

Préavis No. 25/2022 : Situation du parc informatique après la migration

Le rapport y relatif mentionne, je cite : « le CC est donc appelé par ce rapport-préavis à valider à posteriori ce qui aurait été une demande de crédit de Frs. 235'000 ».

- Pourquoi n'y a-t-il eu aucune demande à la Municipalité de communiquer par transparence le montant total engagé depuis le lancement de cette opération qui date de la législature précédente ? La Municipalité mentionne dans le préavis, je cite « Infolog a annoncé début 2020, pour des raisons de stratégie interne, le non-renouvellement du contrat à son échéance, fin mars 2021 »
 - Pourquoi pas une question pour savoir ce qu'on entend sous cette déclaration. Quelle est la vraie cause de la résiliation du prestataire avec qui la Commune a collaboré durant plus de 20 ans ?
 - Pourquoi la Municipalité a dû travailler dans l'urgence ?

Préavis No. 27/2022 Budget 2023

La première chose qui surprend et étonne c'est le revirement d'analyse et de projection des chiffres en à peine deux mois. En effet, les montants positifs annoncés dans l'annexe 1 du préavis concernant l'arrêté d'imposition sont devenus largement négatifs, à savoir : Fr. 926'195 pour 2023 et pour les années 2024, 2025 et 2026 aussi. Avec un excédent de charges du budget de Fr. 2'563'034

Ni cette situation financière délicate et préoccupante présentée, ni les quelques interventions dans le sens de réduire les charges, ni les très bonnes questions, posées et argumentées par la COFIN, à savoir : « Budget exagéré ? surestimé ? ou simplement ambitieux ? » n'ont été débattus. Aucune question ou intervention sur le fond, sur la philosophie, sur la politique et sur le programme d'investissements non plus. Etonnant de la part du Conseil communal et surtout de la part de la Municipalité vu que le budget est élaboré par la Municipalité. Un budget, établi pour une année, doit s'inscrire et être projeté dans un programme financier, stratégique et politique à court et à moyen terme. De ce fait, un budget est d'une part comptable et d'autre part politique. Voter un budget est donc un acte très important. De ce fait je ne comprends pas la passivité du Conseil communal.

A la place d'un vrai débat Mme la Syndique a tenu un monologue pour justifier et argumenter de trop nombreux amendements de la Municipalité qui ont sur l'ensemble très peu changé le résultat du préavis. Donc à la place d'un débat constructif et dynamique sur ce qui était important, nous avons eu une révision détaillée publique du budget, sur de aspects mineurs. On peut se poser la question de savoir pourquoi le Conseil communal était si passif et comment le Conseil communal, garant pour les citoyens et citoyennes pour la bonne gestion de la Commune, a pu voter à quasi l'unanimité ce préavis. (35 oui, 1 non et 2 abstentions)

Préavis No. 29/2022 : Demande de crédit de Frs. 4'200'000 pour la réalisation d'une crèche et d'une cantine scolaire

Dans ce préavis on ne trouve pas d'analyse pertinente de l'évolution du nombre de places et des besoins. Certes, la Municipalité recommande de prendre connaissance des préavis 37/2019 et 55/2020 à ce sujet. Les informations, sommairement évaluées à l'époque dans ces préavis sont-elles aujourd'hui toujours valables et fiables, vu qu'il s'agit, sauf erreur d'analyses, de projections des années 2018/19 ? Pourquoi aucune intervention et question à ce sujet de la part du Conseil Communal ? De plus, aucune information, n'est disponible sur le chapitre des charges d'exploitation qu'entraînent un tel investissement. L'intervention de deux conseillers qui ont fait référence au règlement sur la comptabilité des communes n'a pas été suivie par le Conseil Communal. Aucune conseillère et aucun conseiller n'a remis en question la nécessité d'un tel objet. Mais comment peut-on malgré tout voter quasi à l'unanimité un préavis qui est lacunaire et qui ne correspond pas au règlement sur la comptabilité des communes ? Est-ce que le Conseil Communal a finalement voté en faveur du préavis juste parce qu'un conseiller a rappelé qu'un crédit d'étude dont le montant s'élève à env. un demi-million avait été accepté ?

Affaire « Les Abériaux »

Suite diverses interventions lors du dernier conseil, la Municipalité a diffusé un communiqué de presse en divulguant le montant du loyer. Question. La Municipalité a-t-elle respecté la Loi sur l'information (LInfo) 170.21 ? A voir donc.

Comme conclusion, je rappel le rôle important des commissions, ad-hoc et permanentes, et celui du Conseil communal. Oui, le Conseil communal doit être le garant d'une bonne, dynamique gestion et est responsable de la gestion globale de la Commune.

Je vous remercie Madame la Président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers pour la bienveillante attention que vous porterez à ma démarche inhabituelle, mais autorisée selon mes renseignements, et je vous adresse mes plus respectueuses salutations.

Hans Rudolf Kappeler



Copie à :

La Municipalité

La presse, le soir du conseil

Motion : un point qui compte

Madame la Présidente,

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

Conformément à l'article 66 du règlement du conseil communal, les soussignés souhaitent modifier la motion « Un point qui compte » comme suit (modifications en rouge).

Contexte

Selon un rapport du *Global Carbon Project*¹ largement repris dans la presse en novembre 2022, il semblerait que les émissions de CO2 liées aux combustibles fossiles atteindront 36.6 milliards de tonnes en 2022, soit un niveau jamais atteint dans l'histoire de l'humanité. Parallèlement à cela, le secrétaire général des Nations unies Antonio Guterres déclarait en ouverture de la COP27 : *“Nous sommes sur l'autoroute vers l'enfer climatique, avec notre pied sur l'accélérateur”*.

Comme chacun sait, l'une des sources importantes d'émissions de CO2 est le chauffage, majoritairement d'origine fossile sur notre territoire communal². Même si Prangins n'est qu'un petit village d'un petit pays, et n'a de ce fait que peu d'impact sur les émissions mondiales, la prise de conscience de la nécessité d'agir semble avoir lieu. En effet, le conseil communal a plébiscité au mois de mars par 48 oui, 1 non et 6 abstentions le postulat de M. Buccioli intitulé : *Pour une sortie rapide du gaz comme source d'approvisionnement énergétique des bâtiments à Prangins*.

Proposition

Nous soussignés nous réjouissons de cette évolution et souhaiterions utiliser les moyens légaux à disposition pour donner à la commune les moyens de ses ambitions. En particulier, nous voulons par la présente motion inviter la municipalité à faire usage de l'article 6 alinéa 3 de la loi sur les impôts communaux (Licom) dont la teneur est la suivante :

Les communes peuvent décréter en pour-cent à l'impôt cantonal de base des impôts spéciaux particulièrement affectés à des dépenses déterminées.

Cet impôt spécial doit être clairement affecté à un objet précis, c'est pourquoi nous **souhaitons diriger la municipalité vers l'option suivante** :

- ~~La rénovation et~~ L'efficacité énergétique des bâtiments communaux **et un passage à mode de chauffage sans énergie fossile pour ceux-ci.**
- ~~Un projet particulier du plan climat~~
- ~~L'approvisionnement énergétique des bâtiments publics et privés sur le territoire de la commune (postulat Buccioli)~~

Notons que la Licom n'impose pas l'élaboration d'un règlement dédié à l'utilisation de cet impôt, puisque ce n'est pas une taxe.

Au risque de nous répéter, les habitants de Prangins bénéficient d'un des taux d'imposition communal les plus faibles du Canton. Il est donc possible d'être courageux et ambitieux vis-à-vis de notre

¹ Le *Global Carbon project* est un projet de la communauté scientifique cherchant à décrire de manière globale le cycle du carbone et son implication dans les changements climatiques. Voir la page internet éponyme pour plus d'informations.

² cf. Au rapport *Bases pour une planification énergétique communale*, AMSTEIN + WALTHERT, 2015

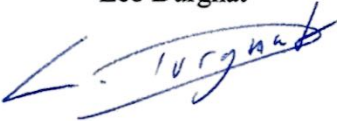
engagement pour une transition énergétique rapide, et ce avec un impact minime sur les contribuables. La commune donnerait ainsi un signal de son engagement pour la transition énergétique, ce qui peut ensuite enclencher un cycle vertueux sur les comportements. L'argent dégagé par cet impôt spécial servira de moteur (pas à combustion) pour le projet auquel il sera affecté en réduisant notre recours à l'emprunt, qui coûte par ailleurs de plus en plus cher.

Un point d'impôt équivaut peu ou prou à 350'000 CHF. Mis en perspective avec le montant total des charges au budget 2023 avant d'éventuels amendements (plus de 37 millions dont 394'000 CHF pour l'eau, l'énergie et le combustible) il ne semble pas déraisonnable d'attribuer un point d'impôt à un défi aussi important que la transition énergétique plutôt que de creuser l'endettement.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, de **prendre en considération cette motion en l'envoyant à la municipalité.**

Léo Durnat



Pour l'Alternative :

Nicolas Aeschimann

